Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260605-CM26060522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 mai 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 10 juin 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Dorothée DURAND) M. Pierre BOENNEC (procuration à Mme Pauline LOUSSOUARN) Mme Christine COUROT (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Joëlle KERSUAL a été élue secrétaire de séance.

2-2 Allocations et prestations scolaires et parascolaires – Année 2026/2027

Monsieur Nicolas JULIENNE, rapporteur, expose :
« Le Conseil municipal accorde différentes aides financières au bénéfice des enfants scolarisés à l'école Nicole et Félix Le Garrec. Pour l'année 2026 / 2027, il est proposé de reconduire le dispositif ci-dessous qui a été appliqué au cours de l'année scolaire 2025 / 2026.

Participation à l'accompagnement pédagogique des élèves :
53,00 € par enfant des classes maternelles et élémentaires
(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Classes transplantées :
5,65 € par jour et par enfant et prise en charge de la moitié du coût du transport
(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

Voyages éducatifs d'une journée :
1,80 € par élève et par voyage et prise en charge de la moitié du coût du transport dans la limite de trois voyages par année scolaire
(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

Arbre de Noël :
9,50 € pour les enfants des classes maternelles et élémentaires
(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Ecoles de voile ou activités nautiques :
Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 25 séances par année scolaire (1).

Séances de surf réalisées dans le cadre scolaire :
Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 10 séances par année scolaire (1).

Séances ciné-club scolaire, spectacle culturel (Avel Dro, Triskell) :
Prise en charge de la séance et des frais de transport dans la limite de 2 séances par classe par année scolaire pour les élèves de maternelle, de CP et de CE1, ainsi que pour les spectacles organisés par les « Jeunesses musicales de France », ou par DIHUN, à l'Avel Dro ou au Triskell pour les enfants des écoles Nicole et Félix Le Garrec. Les cars, pour chaque déplacement, devront contenir 2 classes. Les déplacements seront limités pour 2 classes, à un par an.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260605-CM26060522-DE

Spectacles itinérants, cirque à l'école :

5,65 € par jour et par enfant dans la limite de 4 journées (prestation versée aux établissements). Les enfants participant à un de ces spectacles ne bénéficieront pas de la dotation journalière pour classes transplantées.

Voyages d'études :
40 € par enfant du 2nd degré et par étudiant du supérieur résidant à Plonéour-Lanvern pour les voyages d'études,
(prestation versée dans la limite d'une aide par personne et par année scolaire)

Etudiant à l'étranger :
85,00 € par mois complet si période longue, avec l'extension du dispositif aux étudiants du secondaire souhaitant aller étudier à l'étranger, afin d'inviter nos jeunes à l'ouverture internationale. Allocation également versée aux jeunes Plonéouristes effectuant des actions humanitaires
(Dotation limitée à 9 mois pendant la période étudiante, versée chaque trimestre sur présentation d'une attestation de l'établissement certifiant la présence de l'étudiant).

Déplacements sportifs :
- 50% du montant des dépenses engagées dans le cadre des activités des écoles de la Commune.
- 34,00 € par athlète pour les participations aux épreuves nationales.

Séjour en colonies de vacances :
3,50 € par jour et par enfant dans la limite de 25 jours par an.
(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif).

Allocation pour apprentis, MFR, IME ... :
51 € par jeune plonéouriste accueilli à l'année
(prestation versée aux établissements d'accueil).

(1) Un enfant ou une classe ayant bénéficié de cette activité ne pourra pas bénéficier d'une autre activité dans le cadre scolaire la même année.

Ce dossier a été examiné par votre Commission solidarité Enfance Jeunesse lors de sa réunion du mardi 26 mai 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission solidarités Enfance Jeunesse en date du 26 mai 2026
Adopte les conclusions du rapporteur
Fixe comme indiqué ci-dessus le montant des allocations et prestations scolaires et parascolaires au bénéfice des enfants scolarisés à l'école Nicole et Félix Le Garrec pour l'année scolaire 2026 / 2027
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment à verser les sommes correspondantes.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 10 juin 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Jean-Baptiste HUET